

Appel de projets

Appel de projets - Cadre de référence Des communautés résilientes post-COVID

Du 27 juillet au 8 octobre 2021



Le Cadre de référence pour l'appel à projets *Des communautés résilientes post-COVID* est une production de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

1560, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec)
H2L 4M1
Téléphone : 514 528-2400
ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Rédaction

Karine Forgues
Marie-Claude Gélinau

Collaboration

Yves Bellavance
Marie-Florente Démosthène
Marie-Laure Guillot
Valérie Lahaie
Sandra Lalancette
Caroline Marier
Randala Mouawad
Marie-Andrée Painchaud
Danie Royer
Danielle Thériault

Note : Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce document est disponible en ligne dans l'onglet Outils du site Web :

<https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/saine-alimentation/outils/>

© Gouvernement du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-89855-9

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
Bibliothèque et Archives Canada, 2021

Table des matières

Section		Page
01	Introduction	4
02	Objectifs	5
03	Populations ciblées	6
04	Territoire et échelle d'action	6
05	Critères pour les projets	7
06	Organismes admissibles	7
07	Modalités de financement	8
08	Reddition de comptes	9
09	Critères d'évaluation	9
10	Soumission	10
11	Annexe A – Personnes contact des CIUSSS	11
12	Annexe B – Volet transversal Évaluation	12

Plusieurs inégalités sociales de santé préexistantes à Montréal se sont accentuées avec la pandémie, notamment en matière de conditions de vie, de pauvreté, d'isolement social, d'accès aux ressources et de stigmatisation. La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) souhaite mettre à la disposition des organismes communautaires, œuvrant à l'échelle locale, un financement visant à atténuer certaines problématiques qui affectent les populations vulnérables.

Le financement offert est issu de deux sources :

- la mesure 13.1 du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)* qui vise l'amélioration de la sécurité alimentaire de personnes à faible revenu et/ou la réduction de la proportion de ménages vivant en situation d'insécurité alimentaire.
- la mesure *Environnement favorable à la santé (EFS)* qui vise des aménagements favorables à l'activité physique, au transport actif et sécuritaire, ainsi que l'amélioration des conditions d'habitation.

Les thématiques ciblées par cet appel de projets ont été déterminées en fonction des balises de financement de ces deux mesures. Leur variété interpellera une diversité d'organismes communautaires.

Thématiques ciblées

- Accès économique et physique aux aliments
- Abordabilité des logements
- Transport actif et sécuritaire
- Activité physique
- Milieux de vie et espaces conviviaux

Financement disponible

- Financement minimal par projet sur une période de 2 ans: 100 000 \$
- Financement maximal par projet sur une période de 2 ans : 200 000 \$
- 16 à 22 projets seront financés.
- Durée du financement : 2 ans

Dates à retenir

- Séance d'information : 2 septembre 10h-11h
- Date limite de soumission : 8 octobre 2021
- Comité de sélection : fin octobre 2021
- Annonce des résultats : fin novembre 2021
- Début des projets : à compter de janvier 2022

Cet appel de projets vise l'atténuation des impacts de la pandémie sur les populations vulnérables par des actions sur des déterminants ciblés. Les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

Volet Alimentation*

1. Augmenter l'accès économique et physique à des aliments sains.

Volet Logement**

2. Favoriser l'accès au logement abordable.

Volet Aménagement***

3. Favoriser la création et la pérennisation d'environnements favorables à l'activité physique et au transport actif et sécuritaire.
4. Favoriser la création ou la pérennisation de milieux de vie conviviaux, d'espaces de socialisation et d'entraide.

Volet transversal Évaluation**

5. Évaluer des projets locaux en fonction des thématiques et objectifs spécifiques de cet appel de projets.

Pour être éligible, le projet doit répondre à un de ces objectifs.

Il est possible qu'un projet touche deux objectifs. Toutefois, le nombre d'objectifs ciblés ne sera pas considéré dans l'évaluation du projet.

L'évaluation d'un projet permet d'identifier, entre autres, des pistes d'amélioration pour la suite du projet. C'est dans cette perspective d'amélioration des pratiques et d'apprentissages que le *Volet transversal Évaluation* a été ajouté dans cet appel de projets.

Voir l'annexe B pour en savoir plus sur le Volet transversal

* Financé par le PAGIEPS.

** Financé par le PAGIEPS et EFS.

*** Financé par EFS

Populations ciblées

L'appel de projets vise les populations en situation de vulnérabilité avant la pandémie, qui ont pu l'être davantage dans la dernière année :

- personnes à faible revenu
- personnes à faible niveau de scolarité
- familles monoparentales
- personnes âgées vivant seules
- personnes en situation d'emploi précaire
- personnes autochtones
- personnes ayant des limitations fonctionnelles
- personnes avec des troubles de santé mentale
- personnes en situation d'itinérance
- personnes racisées, immigrantes ou issues des minorités ethnoculturelles
- etc.

Soulignons que cela n'exclut pas que le projet puisse aussi bénéficier à la population générale.

Territoire et échelle d'action

Territoire

Les territoires visés sont ceux qui présentent des facteurs de vulnérabilité. Certains endroits et espaces n'offrent pas les mêmes opportunités en matière d'activités sportives, de transport actif et sécuritaire, de logement abordable, d'accès à des fruits et légumes frais ou encore en lieux de socialisation. Les facteurs de vulnérabilité du territoire devront être explicités dans la demande.

Échelle d'action

L'échelle d'action est locale. Il n'existe pas de définition spécifique pour décrire l'échelle locale. Dans le cadre de cet appel de projets, elle est définie comme des actions à l'échelle des quartiers ou dans un secteur particulier d'un quartier. Les actions touchant des quartiers adjacents sont également considérées comme locales.

Par contre, le territoire d'un CIUSSS ou de plus d'un arrondissement ou ville liée ne correspond pas aux critères de l'échelle locale.

5 Critères pour les projets

Le projet soumis doit :

- être déjà en cours (à poursuivre, intensifier ou bonifier)* ou être un nouveau projet
- cibler un territoire ou une population vulnérable
- agir à l'échelle locale et être porté par un organisme œuvrant à l'échelle locale
- être complémentaire aux initiatives déjà en place
- démontrer comment le projet sera arrimé avec les différentes parties prenantes sur le territoire ciblé.
- se dérouler sur 2 ans
- fournir des lettres d'appui des partenaires impliqués.
- être accompagné d'une lettre du CIUSSS démontrant que celui-ci a été informé du projet. Voir en annexe le nom des personnes à contacter dans le CIUSSS correspondant.
- respecter les dépenses admissibles et non admissibles (voir section à cet effet).

Les projets proposés ne peuvent servir à financer la mission de base ou le fonctionnement global de l'organisme.

6 Organismes admissibles

Les organisations admissibles sont des organismes à but non lucratif qui correspondent aux critères suivants :

- être administré par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs de services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert
- avoir des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux
- être constitué en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
- fonctionner démocratiquement et favoriser l'implication des utilisateurs
- s'être doté de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin
- détenir son siège social sur l'île de Montréal, œuvrer depuis au moins deux ans dans la région et desservir une majorité de population de l'île de Montréal.

Les entreprises d'économie sociale, les organismes publics ou parapublics ne sont pas admissibles.

Les organismes qui reçoivent actuellement du financement de la DRSP sont éligibles. Ils devront clairement indiquer la ventilation des dépenses selon la source de financement, de façon à démontrer qu'il n'y aura pas de dédoublement de financement.

*Le financement de projets déjà en cours s'inscrit dans une perspective de rétablissement des organismes communautaires et de reconnaissance envers la richesse de ce qui est déployé à l'échelle locale.

Montant disponible

- Financement minimal par projet sur une période de 2 ans: 100 000 \$
- Financement maximal par projet sur une période de 2 ans : 200 000 \$

16 à 22 projets seront financés.

Durée du financement : 2 ans

La somme demandée peut être revue à la baisse par le comité de sélection des projets.

Les projets devront se dérouler entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Allocation des sommes

Selon la disponibilité des crédits régionaux, il est prévu que les sommes soient allouées ainsi :

- Versement 1 – janvier 2022
40% du montant
- Versement 2 – mai 2022
30% du montant
- Versement 3 – février 2023
30% du montant, après le dépôt du rapport d'étape.

Les dates de versement pourraient être sujettes à des changements. Les personnes concernées seront avisées en avance le cas échéant.

Le financement accordé dans le cadre de cet appel de projet est non récurrent.

Ce financement peut servir de levier pour des projets de plus grande envergure et peut être combiné à d'autres enveloppes budgétaires.

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet :

- salaires (autres que les salaires pour les activités habituelles de l'organisme) et avantages sociaux
- frais de transport et déplacement (incluant ceux des représentants des personnes vulnérables)
- compensation financière pour l'implication des représentants des personnes vulnérables
- frais de publicité ou promotion reliés au projet
- dépenses encourues dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation qui sont reliées au projet
- formation directement en lien avec les projets soutenus
- frais administratifs jusqu'à concurrence de 10 % (dépenses reliées aux infrastructures comme le loyer, téléphone, assurances, photocopies, comptabilité, secrétariat, achat de mobilier, ordinateur, etc.)
- frais gestion jusqu'à concurrence de 5%, applicable à un organisme fiduciaire
- immobilisation (selon entente avec le bailleur de fonds)

Dépenses non admissibles

Dépenses encourues à d'autres fins que celles directement liées au projet soutenu :

- dépenses engagées avant la date de début et après la date de fin du projet.
- indemnité de départ
- bonis
- coûts d'entretien ou de réparation de véhicules

Reddition de comptes

Une entente sera signée entre les parties pour formaliser les attentes liées au financement.

Seront attendus pour chaque projet :

- un rapport d'étape qui fait état des avancées du projet, des activités réalisées, des dépenses encourues ainsi que les prévisions budgétaires et les actions prévues pour la seconde partie du projet.
- un rapport final, qui fait état du projet, des activités réalisées et des dépenses.
- tout document pertinent produit dans le cadre de ce financement.

Le rapport d'étape est prévu pour janvier 2023 et le rapport final pour février 2024.

La DRSP se réserve le droit de résilier le financement si le rapport d'étape n'est pas conforme aux attentes.

Critères d'évaluation

Les projets seront analysés en comité de sélection en fonction des éléments suivants :

La **pertinence** du projet révélée par :

- une bonne analyse des besoins
- la complémentarité par rapport aux autres actions en cours dans le secteur d'activités ciblé
- l'adéquation du projet avec les besoins des personnes ciblées

Les **retombées potentielles du projet**, révélées par :

- l'impact sur les populations ou les territoires visés

La **qualité du projet**, révélée par :

- la description claire et précise du projet
- l'expérience et la compétence de l'organisme et/ou des partenaires impliqués
- l'arrimage avec les différentes parties prenantes.
- le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation
- une indication précise des autres contributions financières.

Comment soumettre

Remplir le formulaire de soumission disponible en ligne :
<https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/saine-alimentation/outils/>

Envoyer le formulaire par courriel à appeldeprojets.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
S'il y a plus qu'une lettre d'appui, merci de les mettre dans un seul document pdf.

Seuls le formulaire de soumission et les lettres d'appui seront pris en compte dans l'analyse du projet. Aucune autre documentation ne sera acceptée.

Pour avoir des réponses à vos questions

Communiquer votre question par écrit à :
appeldeprojets.drsp.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
(délai de réponse de 2 jours ouvrables)

OU

Assister à la séance d'information en ligne le jeudi 2 septembre 2021 de 10h à 11h.

Aucune inscription nécessaire.

Lien pour se connecter :

[lien Teams pour la séance d'info](#)

Date limite pour soumettre

**8 octobre 2021
à minuit**

Aucune soumission ne sera acceptée après cette date.
Les demandes incomplètes seront rejetées.
Une seule soumission par organisme.

Il ne sera pas possible de faire valider l'admissibilité d'un projet. Seules les questions de précisions sur le contenu de l'appel de projets seront répondues.

Personnes contact dans les CIUSSS

Les CIUSSS doivent être informés de votre soumission. Voici le nom des personnes à contacter selon votre territoire de CIUSSS. Celles-ci sont informées de cette démarche et seront en mesure de vous fournir la pièce justificative requise :

CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Valérie Lahaie, coordonnatrice de santé publique et partenariat, Direction des services intégrés de première ligne
valerie.lahaie.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Danielle Thériault, coordonnatrice du programme de santé publique et lien avec la communauté, Direction des programmes Jeunesse et des activités de santé publique
danielle.theriault.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Marie-Florente Demosthène
marie.florente.demosthene.comtl@ssss.gouv.qc.ca

CIUSSS de l'Est de-l'Île-de-Montréal

Nathalie Rochon, coordonnatrice territoriale de santé publique
nathalie.rochon.pdi@ssss.gouv.qc.ca

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Marie St-Louis, coordonnatrice territoriale Santé publique et développement des communautés locales
marie.st-louis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Volet transversal Évaluation

- Les projets soumis dans le Volet transversal Évaluation devront être en lien avec les thématiques ciblées et viser des objectifs qui concordent avec les objectifs spécifiques de cet appel de projets.
- Le montant alloué pour les projets du volet transversal est différent :
 - financement minimal de 50 000 \$ sur une période de deux ans
 - financement maximal de 100 000 \$ sur une période de deux ans.
- Il n’y a pas de spécifications quant aux types d’évaluation acceptés (évaluation qualitative, quantitative, évaluation d’impacts, d’implantation, etc.)
- Si l’organisme n’a pas d’expertise spécialisée en évaluation, il est fortement recommandé de s’associer avec des chercheurs ou des experts en évaluation.
- Le financement est accordé à l’organisme communautaire, toutefois, plusieurs modalités pour l’utilisation de ces sommes sont possibles : l’organisme peut engager une ressource au sein de son organisme, engager une ressource à contrat ou faire une entente avec une chaire de recherche, par exemple.
- Le formulaire de soumission est le même que pour les autres volets. Il ne permet pas de soumettre un devis d’évaluation à ce stade du processus. Toutefois, un devis d’évaluation en bonne et due forme devra être présenté au cours du mois de janvier 2022 pour les projets sélectionnés.
- Le financement doit être consacré à l’évaluation. Dans le volet transversal, il n’est donc pas possible de dédier une partie du budget pour la mise en œuvre d’un projet.
- Il n’est pas possible de soumettre un projet pour le volet transversal ET pour un autre volet. Si vous souhaitez soumettre un projet ET évaluer ce projet, il est suggéré de sélectionner le volet correspondant à l’objectif ciblé et d’inclure les dépenses liées au financement dans le tableau des prévisions budgétaires, dans le formulaire. Ainsi, l’évaluation sera une des activités du projet.
- Il sera possible de réserver une somme pour l’intégration des mesures d’amélioration identifiées par l’évaluation à condition que cela puisse être fait d’ici décembre 2023.

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'île-de-Montréal**

Québec 